

TROTINETTES ÉLECTRIQUES NON AUTORISÉES SUR LES ROUTES DES COMTÉS UNIS DE PRESCOTT ET RUSSELL

DE : Détachement de Hawkesbury

DATE: 24 septembre 2026

(HAWKESBURY, ON) - Le détachement de Hawkesbury de la Police provinciale de l'Ontario (OPP) rappelle aux résidents que les trottinettes électriques de type « e-scooter » ne sont pas autorisées sur les routes publiques des municipalités qui n'ont pas officiellement adhéré au projet pilote de l'Ontario sur les trottinettes électriques. Alors que la nouvelle année scolaire débute, les policiers ont constaté une augmentation de l'utilisation des trottinettes électriques par les jeunes pour leurs déplacements vers et depuis l'école. La OPP rappelle aux conducteurs et aux parents que l'utilisation des trottinettes électriques est assujettie aux règlements municipaux et à la législation provinciale, et que ces appareils ne sont pas autorisés dans toutes les collectivités.

Le projet pilote de l'Ontario sur les trottinettes électriques exige que les municipalités choisissent d'y participer et établissent des règlements locaux encadrant leur utilisation. À l'heure actuelle, aucune municipalité desservie par la OPP dans Prescott et Russell ne participe au projet pilote provincial sur les trottinettes électriques. Par conséquent, les trottinettes électriques ne sont pas autorisées sur les routes publiques, les rues ou les trottoirs de ces municipalités.

Les résidents qui demeurent à l'extérieur du territoire de Prescott et Russell, ou qui ne sont pas certains de relever de cette juridiction, sont encouragés à vérifier auprès de leur municipalité avant d'utiliser une trottinette électrique, puisque les règles peuvent varier d'une collectivité à l'autre.

Dans les municipalités où les trottinettes électriques sont autorisées en vertu d'un règlement municipal, les conducteurs doivent respecter les exigences provinciales suivantes :

- Les conducteurs doivent être âgés d'au moins 16 ans.
- Les conducteurs âgés de moins de 18 ans doivent porter un casque de vélo.
- Les passagers et le transport de marchandises ne sont pas autorisés.
- Les trottinettes électriques ne peuvent pas circuler sur les trottoirs.
- Les conducteurs doivent respecter les règles de circulation applicables.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le projet pilote de l'Ontario relatif aux trottinettes électriques, visitez **Ontario.ca/eScooters**. Pour toute information concernant les règlements municipaux, communiquez directement avec votre municipalité.

-30-

Contact Médias : Constable Provincial Eric Ranger

Officier des Relations avec les Médias

eric.ranger@opp.ca

(613)861-4832

opp.ca

X: @OPP_ER or @PPO_Est

FACEBOOK: @Ontario

Provincial Police - East Region